

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY SEANCE DU LUNDI 14 JANVIER 2013

Date de convocation : 10/01/2013

Date d'affichage : 21/01/2013

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil treize, le lundi 14 janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, et Madame Claude CARAU COUVREUR.

Excusée : Madame Marie-Laure NOËL (qui donne procuration à Madame Maryvonne LEFRANÇOIS).

Absents : Monsieur Jean-François MORIN, Madame Élodie RENAUDIN et Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne LEFRANÇOIS.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 03/12/2012

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 03/12/2012.

Projet de lotissement au village du Montmireil

Monsieur François OSMOND s'étonne que le projet n'ait pas fait l'objet d'une réunion de la commission urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait simplement d'une présentation rapide d'un projet de découpage de la parcelle qui a été présentée au dernier conseil ; certes, Monsieur François OSMOND avait dû quitter la séance plus tôt pour raison professionnelle, et n'avait donc pu participer à cette partie de la discussion. Il est prévu d'aborder à nouveau la question lors d'un prochain conseil, comme cela avait été annoncé le 3/12. Monsieur le Maire rappelle que la parcelle concernée est classée en zone 1AUh au Plan Local d'Urbanisme (urbanisation future à court terme) ; pour conserver la population actuelle, il convient de construire en moyenne 5 parcelles par an. A l'époque où le PLU a été approuvé, cette parcelle était en fin d'exploitation ; d'ailleurs, aucune remarque n'avait été formulée par la Chambre d'agriculture, ni par la Direction départementale de l'agriculture, et le PLU a été validé par l'ensemble du Conseil. Aujourd'hui cette parcelle est louée à des fermiers.

Monsieur François OSMOND souligne le problème de désenclavement des parcelles contigües qui sont exploitées, le plan d'épandage devra peut-être être revu ; il regrette le manque de concertation, tout en indiquant qu'il n'était pas contre un nouveau lotissement.

Monsieur Philippe FEUFEU regrette de ne pas disposer de suffisamment d'informations sur le P.L.U.
Procès-verbal de séance du 14/01/2013

Monsieur le Maire réponds que le PLU a été approuvé par le présent Conseil municipal, et qu'il est lui-même toujours disponible pour renseigner les Conseillers municipaux qui le souhaitent.

Monsieur Daniel OSMOND regrette que le nombre de lots ait augmenté par rapport au schéma d'orientation d'aménagement du PLU qui prévoyait 6 lots ; Monsieur le Maire répond que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Saint-Lois impose 16 parcelles à l'hectare, ce qui signifie que, si à un endroit on construit seulement 10 logements à l'hectare, il faudra en prévoir 22 sur un autre projet !

Monsieur le Maire propose de rencontrer le propriétaire et les exploitants pour évoquer le projet.

Le compte-rendu est adopté avec une abstention : Monsieur François OSMOND.

Ordre du jour

1. Élection d'un Conseiller municipal délégué (école, centre de loisirs, cadre de vie)
2. Pichet Etain :
 - Subvention du conseil général, signature de la convention
 - Travaux : avenants en plus et moins-value
3. Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation d'une partie du réseau des eaux usées.
4. Questions diverses.

I - ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ (ÉCOLE, CENTRE DE LOISIRS, CADRE DE VIE)

L'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. La loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 a assoupli la possibilité de donner délégation de fonction aux conseillers municipaux, non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, mais aussi dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation.

Monsieur le Maire propose au conseil de nommer un conseiller délégué, pour remplacer Madame Marie-Laure NOEL qui a souhaité ne plus être déléguée au cadre de vie ; et ainsi suppléer au 1^e adjoint, Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, en charge des finances et du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire propose que le scrutin ait lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire sollicite Mesdames Maryvonne LEFRANÇOIS et Claude CARAU-COUVREUR. Madame LEFRANÇOIS indique que l'ensemble de la fonction « déléguée au cadre de vie » pourrait être répartie sur 2 ou 3 conseillers jusqu'à la fin du présent mandat.

Madame Claude CARAU-COUVREUR se porte candidate.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 09

A été obtenu par :

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS 3 voix

Madame Claude CARAU COUVREUR 6 voix

Madame Claude CARAU COUVREUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été nommée conseiller délégué au cadre de vie.

Procès-verbal de séance du 14/01/2013

II - IMMEUBLE DU PICHET ÉTAIN

- **SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL, SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu la notification de subvention du Conseil général au titre du contrat de ruralité. La commission permanente du Conseil général, lors de sa réunion du 21/12/2012, a validé le contrat de ruralité, et a décidé de participer financièrement au projet de réhabilitation de l'établissement « Pichet d'Étain » à hauteur de 70 000.00 €, dont 50 000.00 € pour la partie bar-restaurant et 20 000.00 € pour la partie logement de l'exploitant.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette participation financière au titre du contrat de ruralité et de l'autoriser à signer la convention financière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

- **TRAVAUX : AVENANTS EN PLUS ET MOINS-VALUE**

Considérant les délibérations des 04/04/2011, 04/07/2011, 07/11/2011, 06/02/2012, 05/03/2012, 14/05/2012, 11/06/2012, 09/07/2012, 03/09/2012, 05/11/2012 et 03/12/2012 relatives à l'attribution des marchés de travaux et aux avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°5 pour le lot 6 plâtrerie isolation attribué à l'entreprise ORQUIN.*

L'avenant n°5 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la fabrication et à la pose d'une grille pour le porche, de mains courantes, et de garde-corps pour escalier central et le palier, étant précisé que cette prestation vient en substitution de la même prestation attribuée initialement à l'Entreprise SMSL défaillante (d'un montant de 8936.00 €).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Entreprise	ORQUIN
Montant HT base	92 099.86 €
Rappel avenant n°1 HT	2 391.74 €
Rappel avenant 2 HT	- 4 326.23 €
Rappel avenant 3 HT	954.80 €
Rappel avenant 4 HT	3 933.69 €
Avenant 5 HT	10 981.32 €
Nouveau montant HT	106 035.18 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°1 pour le lot 12 chauffage plomberie ventilation, attribué à l'entreprise FOUCHARD.*

L'avenant n°1 prend en compte des travaux en moins-value correspondant à la suppression de la cuisinette dans la chambre aménagée pour le handicap et à des travaux supplémentaires correspondant à la fourniture et la pose d'un meuble sous évier dans le logement de l'exploitant, et des travaux supplémentaires pour la ventilation (prise d'air cuisine, VB chaufferie).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1:

Entreprise	FOUCHARD
Montant HT base	161 500.00 €
Avenant 1 HT	432.26 €
Nouveau montant HT	161 932.26 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°3 pour le lot 7 menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SARL IZABELLE.*

L'avenant n°3 prend en compte des prestations en moins-value et en plus-value.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°3 :

Entreprise	SARL IZABELLE
Montant HT base	53 219.04 €
Rappel avenant 1 HT	- 2 245.71 €
Rappel avenant 2 HT	- 3 056.50 €
Avenant 3 HT	- 5 879.92 €
Nouveau montant HT	42 036.91 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°2 pour le lot 13 électricité, attribué à l'entreprise VOIMENT.*

L'avenant n°2 prend en compte des travaux correspondant au déplacement de la centrale incendie initialement prévue dans le bar, dans le hall de l'immeuble

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2:

Entreprise	VOIMENT
Montant HT base	53 491.45 €
Option HT	6 932.19 €
Rappel avenant 1 HT	13 070.70 €
Avenant 2 HT	1 114.69 €
Nouveau montant HT	74 609.03 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°12 pour le lot 2 gros-œuvre attribué à l'entreprise SARL DESLANDES Fils.*

L'avenant n°12 prend en compte des travaux supplémentaires pour l'aménagement du trottoir devant la sortie de l'hôtel, des studios et du logement du gérant. Monsieur le Maire précise que cela entraîne la suppression d'une place de parking.

Entreprise	Sarl DESLANDES Fils
Montant HT base	295 000.00 €
Option HT	4 555.00 €
Rappel avenant 1 HT	912.50 €
Rappel avenant 2 HT	10 420.03 €
Rappel avenant 3 HT	3 062.55 €
Rappel avenant 4 HT	1 116.50 €
Rappel avenant 5 HT	8 396.50 €
Rappel avenant 6 HT	4 720.00 €
Rappel avenant 7 HT	1 150.00 €
Rappel avenant 8 HT	1 170.00 €

Rappel avenant 9 HT	- 3 946.42 €
Rappel avenant 10 HT	2 212.00 €
Rappel avenant 11 HT	6 179.25 €
Avenant 12 HT	1 828.50 €
Nouveau montant HT	336 776.41 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°12 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention :

- approuve l'avenant n°12 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013.

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil de l'évolution des travaux : les 1^e et 2^e étage sont quasiment terminés, reste la pose des sols souples ; au rez-de-chaussée, restent le carrelage et la peinture. La vitrine devrait être posée cette semaine ; le charpentier finit de poser la terrasse.

La réception des travaux est prévue fin février ; la livraison pour le 1^e mars. Monsieur le Maire propose au conseil que le bail débute au 16/03/2013 afin que les exploitants aient le temps de s'installer. Le conseil y est favorable.

Nom de l'établissement

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse formulée par les exploitants ; ceux-ci n'ont pas l'intention de reprendre l'ancien nom de l'établissement ; s'agissant d'une nouvelle affaire dans laquelle ils se sont investis et de leur fonds de commerce, il leur paraît légitime qu'ils désignent le nom qui leur convient.

III - PROPOSITION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu une proposition de crédit horaire de l'agence technique départementale du Centre Manche (Conseil général), concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'un maître d'œuvre en vue de réaliser la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues de la Pommeraie, du Docteur Leturc, et de l'impasse du Pressoir, suite au diagnostic réalisé en 2012 par l'entreprise STGS. Il s'agit d'un crédit de 20 heures pour analyser le diagnostic, étudier les travaux à réaliser sur le réseau et préparer la consultation ; cette prestation s'élève à 1000.00 € HT.

Monsieur FEUFEU regrette que la STGS n'ait pas complété son diagnostic par un commentaire lisible par des non spécialistes. Monsieur le maire répond qu'il a lui-même fait savoir à l'entreprise qu'un rendez-vous de restitution du diagnostic aurait été souhaitable. Néanmoins cela n'aurait pas empêché la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition du Conseil général. Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à 10 voix pour et 1 abstention.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que la semaine de 4.5 jours pourrait être mise en place dès la rentrée prochaine, en septembre 2013, si toutefois, la commune a délibéré avant le 1^e mars ; sinon elle s'appliquera en septembre 2014.

Monsieur le Maire précise que le coût estimé pour la commune est de 150 € par enfant et par an ; le décret d'application n'est pas encore paru et il reste un certain nombre d'incertitudes, notamment sur la prise en charge des élèves, il n'est apparemment pas prévu, selon l'inspection académique, que les instituteurs fassent des heures supplémentaires. Monsieur le Maire évoque également le surcoût pour le Conseil général, compétent en matière de transport scolaire, évalué à 3 millions d'euros si les horaires ne sont pas harmonisés ; sans compter qu'il faudrait une centaine de cars supplémentaires sur le département pour le transport du mercredi si le primaire et le collège ont les mêmes horaires. Monsieur le Maire souligne également l'intérêt à garder une cohérence sur le canton. Il paraît donc difficile de prendre une décision en l'état actuel.

Monsieur Philippe FEUFEU suggère de rencontrer les instituteurs et les parents d'élèves.

Courrier de Mme TRINH QUANG

Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu un courrier de Mme TRINH QUANG lui annonçant cesser son activité au 29/12/2012.

Courrier de M. Mme LETOT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame LETOT demandant à ce que le stationnement soit réglementé rue Saint Pierre.

Mail de Mme BEAURUEL

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Mme BEAURUEL relatif à l'état dégradé de la voirie rue des Roques et au manque d'éclairage. La commission des travaux ira constater sur place.

Pare-ballons terrain de football

Monsieur le Maire informe le conseil que le filet de protection du terrain de foot a été installé en 2006 par l'entreprise NERUAL et a coûté 6887.76 € TTC (poteaux et pare-ballons). Un devis complémentaire sera demandé.

Reprises d'enrobé

Monsieur Jackie JOUANNE présente un devis de l'entreprise DESLANDES pour la reprise d'enrobé devant le Bar de la Joigne et devant la pharmacie pour un montant de 550.00 € TTC. Le Conseil y est favorable.

Levée de crédit-bail

Monsieur le Maire rappelle que Mme POIRIER Geneviève est locataire en vertu d'un contrat de crédit-bail immobilier (et de cession de fonds de commerce) conclu, originairement, entre la commune de Canisy et Madame AZZARO-NEGRA, suivant acte reçu par Me NOËL, en date du 19 janvier 1998.

Le contrat de crédit-bail étant arrivé à son terme, il convient de procéder à la levée d'option par Mme POIRIER Geneviève.

Le conseil municipal,

Vu la demande de Mme POIRIER en date du 25 mai 2012 de lever l'option du contrat de crédit-bail,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Procès-verbal de séance du 14/01/2013

- de constater la levée d'option du crédit-bail par Mme POIRIER Geneviève pour un montant de zéro euro quinze centimes (0.15 e) correspondant à la valeur résiduelle du prix de cession comme indiqué dans l'acte de crédit-bail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir.

Eclairage public

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil qu'un réverbère de la rue de la Pommeraie est tombé ; un devis pour le remplacer a été demandé.

Monsieur Philippe FEUFEU signale que deux ampoules ne fonctionnent plus rue de Kergorlay, notamment au niveau du 2^e passage clouté.

Remplacement du véhicule

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil de la nécessité de remplacer le véhicule cette année ; des devis vont être demandés.

Formation du contrat aidé

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil avoir sollicité l'AFPA pour la formation de Monsieur Jérémie LE TOUZÉ ; il devrait recevoir le devis prochainement.

Mur mitoyen de l'école

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil n'avoir reçu qu'un devis pour la reprise de maçonnerie sur le mur mitoyen de l'école, celui de l'entreprise HELAINE d'un montant de 1462.71 € TTC ; il précise que le propriétaire de la mitoyenneté accepte de prendre en charge la moitié de la dépense. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte l'offre de l'entreprise HELAINE d'un montant de 1462.71 € TTC, dont 50 % à charge du propriétaire de la mitoyenneté.

Population totale au 01/01/2012

Monsieur le Maire informe le conseil de la population légale totale au 01/01/2012 : 1052 habitants.

Cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil que les sépultures des carrés restants devraient être relevées en février ; la commission cimetière se réunira courant du 1^e trimestre pour étudier l'aménagement du cimetière.

Terrain classé en zone ER1

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la réponse faite par Monsieur de KERGORLAY suite à la proposition du conseil municipal sur le projet de division parcellaire des terrains classés en zone ER1.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être nécessaire de modifier le PLU sur quelques points, notamment le retrait de 10 mètres de l'implantation des constructions par rapport aux voies, et les notions de changement d'affectation et changement de destination.

Divers

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil avoir été sollicitée par M. et Mme Dominique HUE sur l'écoulement important des eaux de pluie dans leur cour et leur non-évacuation. Monsieur Michel LEGOUPIL précise s'être rendu sur place avec Monsieur Jackie JOUANNE ; certes, ils ont constaté un écoulement des eaux mais qui semble naturel compte tenu de la situation de la propriété ; d'après Monsieur Michel Procès-verbal de séance du 14/01/2013

LEGOUPIL la buse qui passe sur leur terrain doit être bouchée par les sédiments transportés par l'eau, voire déformée par les racines du saule-pleureur.

Madame LEFRANÇOIS fait circuler des photos pour que les Conseillers constatent l'étendue des écoulements et des conséquences pour M. et Mme HUE.

M. et Mme HUE s'engagent de leur côté à faire des travaux chez eux, mais ne veulent plus récolter les eaux de la Commune.

Au vu de l'heure tardive et de l'impossibilité de conclure sur ce dossier, Madame LEFRANÇOIS demande qu'une réunion de la commission des travaux soit provoquée rapidement à ce sujet.

Madame Claude CARAU COUVREUR informe le conseil avoir été sollicitée par Mme Gisèle LECLERC qui signale « récupérer » le ruissellement des eaux du voisinage.

Le conseil répond que la commune ne peut se substituer aux initiatives des particuliers.

Madame Claude CARAU COUVREUR propose qu'un panneau lumineux soit installé près de la Mairie. Différentes informations pourraient défiler sur ce panneau, en provenance de la Mairie ou des associations. Le Conseil se montre favorable à cette proposition.

Agenda

Réunion CLSH : mardi 05 février 2013 à 20h30 en mairie.

Visite chantier immeuble Pichet Etain : 02/02/2013 à 10h00.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,